



D_2024_123
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_60 d'atlantic'eau en date du 30 avril 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041184589,

Considérant le titre 1301/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 29 mai 2024 pour un montant total de 185.24 € se détaillant comme suit :

- 75.37 € : part distribution de l'eau de la facture n°422221722312 du 21 avril 2022,
- 33.20 € : part distribution de l'eau de la facture n°422221728549 du 1^{er} juillet 2022,
- 23.67 € : part distribution de l'eau de la facture n°422221754834 du 7 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 27 juin 2024, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a transféré aux services d'atlantic'eau un avis des sommes à payer correspondant au titre 1301/2024,

Considérant qu'un courrier a été adressé par atlantic'eau à l'abonné référencé 0041184589 le 12 juillet 2024 afin d'apporter des précisions sur le titre 1301/2024,

Considérant l'appel de l'abonné, enregistré par les services d'atlantic'eau le 17 juillet 2024 par lequel ce dernier sollicite les duplicatas des factures précitées,

Considérant que par mail en date du 17 juillet 2024, l'abonné a informé atlantic'eau que les factures précitées avaient été réglées à Saur le 23 mars 2023 et a joint le justificatif de règlement,

Considérant que par mail en date du 23 juillet 2024, la Saur a confirmé avoir bien réceptionné ce règlement,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240809-D_2024_123-DE

S²LO

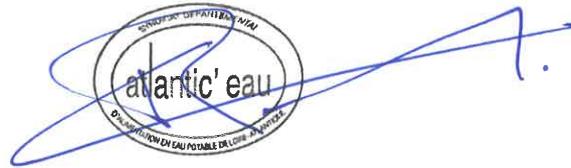
ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 1301/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041184589	HERIC	125.35	6.89	132.24
		Pénalité :		53.00

Fait à Nantes, le

09 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/08/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/08/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication